



- Légende :**
- Lignes communales
 - Lignes de secteur
 - UA** Désignation de secteur
 - Emplacement réservé et numéro d'identification
 - Espace boisé classé au titre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
 - Alignement d'aires classé au titre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur de mobilité sociale de l'article L. 125-16 du code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Éléments remarquables repérés au titre de l'article L. 123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine bâti remarquable, soumis à permis de démolir
 - Espace boisé remarquable
 - Valeur, valeur paysagère
 - Coupure d'urbanisation, corridor biologique
- Périmètres de précaution liés aux risques naturels, définis au titre de l'article R.123-11.3 du Code de l'Urbanisme**
- Indice de vulnérabilité et numéro d'identification
 - Indice de cause zonée et numéro d'identification



Octeville
sur-mer

Plan Local d'Urbanisme
OCTEVILLE-SUR-MER

5^e MODIFICATION

ZONAGE (DÉCOUPAGE EN ZONES)

Pièce n°4-2

Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018

Reçu par le conseil à la délibération
de conseil municipal de date
le 12/06/2018
Approuvé le 12/06/2018
LE MAIRE

Fond de plan : Plan cadastral (Clicanet géolocalisé des données publiques) - © IGN et l'IGN